

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 24 septembre 2014, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 18 septembre 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, (jusque 19h45, COFFRE Marcel, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,
Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, BOUTON Marie-Thérèse, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLERGE Maryvonne, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DEGREAUX Jeremy, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FONTAINE Joëlle, FOUCAULT Gérard, GACQUERRE Olivier, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques (jusque 20h30), IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, LAMARE-CRAPART Josiane, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, LIEVEN Ronald, MARTIN René, MARTIN Valérie, MASSE BOURY Annie, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, PATRON Severine, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, PROOT Janine, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, ROUX Bruno, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VALET ROGER, VANHALST Jacqueline, VERDOUCQ Gaëtan,

Conseillers communautaires titulaires,

WAREIN Guy, DENDIEVEL Robert, FLAMENT Patrick, BURON Jean-Michel, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

WALLET Frédéric donne procuration à DELECOURT Dominique, LEMAITRE Claude donne procuration à CLAIRET Dany, PROTIN Marie-Andrée donne procuration à COPIN Léon, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, CAILLIAU Bernard donne procuration à MOREAU Pierre, DUPONT Jean-Michel donne procuration à Daniel DELCROIX, , LEFEBVRE Daniel donne procuration à ROJEWSKI Marie-Thérèse, MARIEN Carole donne procuration à IMBERT Jacqueline,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELAHAYE Gérard,

Vice-présidents,

BECQUART Gladys, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DELHAYE Nicole, DUFOSSE Michel, DUHAMEL Annick, DUPONT Jean-Michel, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEFEBVRE Daniel, LEMAITRE Claude, MALBRANQUE Gérard, MARIEN Carole, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PHILIPPE Danièle, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROTIN Marie-Andrée, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur GIBSON Pierre-Emmanuel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 16 OCTOBRE, 27 NOVEMBRE, 11 DECEMBRE 2013, 15 JANVIER, 19 FEVRIER, 16 AVRIL, 25 JUIN ET 4 JUIN 2014.**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les procès-verbaux des séances de Conseils communautaires du 16 octobre, 27 novembre, 11 décembre 2013, 15 janvier, 19 février, 16 avril, 4 juin et 25 juin 2014.

- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau communautaire du 10 septembre 2014 conformément à la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

Intervention de Madame BACKÉS, Directrice de la Comédie de Béthune.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) MODIFICATION DU REGIME DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

« Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, lors de sa réunion en date du 16 avril 2014, a délégué une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier l'une des délégations consenties au Président au titre des affaires financières, par l'attribution suivante :

- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus.

Rapporteur : COPIN Léon

2) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BARLIN

« Par délibérations en date du 1^{er} juillet 2014, le Conseil municipal de la commune de Barlin a modifié sa représentation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Artois Comm..

Il y a donc lieu d'installer Monsieur Ceslas KACZMAREK en qualité de représentant de la commune de Barlin au sein de la CLECT. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la délibération du Conseil municipal de Barlin et installe Monsieur Ceslas KACZMAREK comme représentant de la commune de Barlin au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

3) TRAME VERTE ET BLEUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SANEF POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU DIFFUSEUR ROUTIER DE NOEUX-LES-MINES

« Dans un contexte de développement économique et d'amélioration de l'accessibilité des zones d'activités, mais également, afin de sécuriser le transit routier dans la traversée du centre-ville

de Nœux-les-Mines, le projet de création d'un diffuseur sur l'A26, sur le territoire de la commune de Labourse, avait reçu une suite favorable de la part de la Direction Générale des Routes en date du 30 avril 2008.

La Communauté de Communes de Nœux et Environs avait donc décidé, par délibération du Bureau communautaire du 3 mai 2005, la signature d'une convention d'études et de travaux avec la SANEF, puis, par décision du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2010, d'une convention de réalisation du diffuseur.

La réalisation du diffuseur autoroutier de Nœux-les-Mines sur l'A26 au PR 79+500 a été déclarée d'utilité publique par la Préfecture du Pas-de-Calais le 21 septembre 2011. Ce diffuseur consiste à raccorder le giratoire de la ZI de Nœux-les-Mines à l'A26 en réutilisant l'ancien cavalier ferroviaire et le PS 79, ancien ouvrage des Houillères du Bassin Nord-Pas-de-Calais.

Dans le cadre des études préalables à la construction, il a été constaté, sur l'emprise du diffuseur, la présence d'espèces protégées. Devant l'impossibilité de modifier l'ensemble du projet, un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement a été déposé par la SANEF en janvier 2010, préalablement à la DUP.

Un arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation des impacts et d'accompagnement du projet a été acté par le Préfet du Pas-de-Calais en date du 4 mars 2010.

Au titre des mesures compensatoires, l'arrêté précise qu'il y a lieu d'établir une convention entre la collectivité et la SANEF pour la protection et la gestion pérennes du site du terri n°45 dit "Nouvelle Usine de Nœux", et du corridor écologique, situés sur la commune de Labourse.

Cette convention reprend par ailleurs les différents points établis dans l'arrêté préfectoral, dont l'acquisition par la collectivité du site du terri n°45 dit "Nouvelle Usine de Nœux", la réalisation d'un plan de gestion écologique par le Centre Permanent pour l'Environnement (CPIE) La Chaîne des Terrils mandatée par Artois Comm., la gestion écologique du terri n°45 et du corridor écologique par la collectivité ainsi que le suivi scientifique des habitats et des espèces protégées sur une dizaine d'années.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la SANEF une convention relative à l'arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement établie dans le cadre de la construction du diffuseur routier de Nœux-les-Mines, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer avec la SANEF une convention relative à l'arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement établie dans le cadre de la construction du diffuseur routier de Nœux-les-Mines, selon le projet joint à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

4) TRAME VERTE ET BLEUE - ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CLASSEMENT EN RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE POUR LES SITES DE LA SABLIERE DE CHOCQUES ET DES TERRILS 11 ET 12 DU BOIS DES DAMES

« Par délibérations en date du 12 juin et du 13 novembre 2013, le Bureau Communautaire a acté l'acquisition de sites miniers dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et la sollicitation d'aides financières auprès de la Région.

Suite à cette demande, un arrêté du Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais en date du 18 décembre 2013 a été notifié à Artois Comm. Cet arrêté accorde à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs deux subventions, l'une plafonnée à 80% pour l'acquisition des sites de la Sablière de Chocques et des terrils 11 et 12 du Bois des Dames, et l'autre plafonnée à 30 % pour l'acquisition des 9 autres sites.

L'aide financière relative à l'acquisition de la Sablière de Chocques et des terrils 11 et 12 du Bois des Dames est cependant conditionnée à l'engagement d'une démarche de classement de ces sites en Réserve Naturelle Régionale.

En effet, ces sites d'une haute valeur écologique ont été identifiés par les instances naturalistes régionales. Le classement de ces sites en Réserve Naturelle Régionale pourra permettre au territoire de bénéficier d'une communication régionale et d'une valorisation et d'une protection plus importante de ces espaces naturels.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'engagement de la démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale pour les sites de la Sablière de Chocques et des terrils 11 et 12 du Bois des Dames et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'engagement de la démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale pour les sites de la Sablière de Chocques et des terrils 11 et 12 du Bois des Dames et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

5) AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

« Par délibération du 15 janvier 2014, le Conseil communautaire a autorisé la création de l'ensemble des régies nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs, suite à la fusion entre Artois Comm. et la Communauté de Communes Noeux et Environs, dont celle relative à la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage.

Par Arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques, la régie d'avance des aires d'accueil des gens du voyage ne pourra être reconstitué en numéraire au-delà de 300 euros.

En conséquence, la Trésorière Municipale de Béthune impose l'utilisation d'une carte bancaire pour effectuer des retraits sur le compte de dépôt de fonds de la régie d'avances, ouvert au nom du régisseur dans les écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la demande d'une carte bancaire auprès de la Recette Municipale et de modifier l'acte constitutif de la régie comme suit :

« **ARTICLE 11** : Un compte « Dépôt de fonds » est ouvert au nom du régisseur dans les écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Une carte bancaire est attribuée au mandataire pour effectuer des retraits sur le compte « Dépôt de fonds ».

Le compte « Dépôt de fonds » ne servira que pour la régie d'avance. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage comme suit :

"ARTICLE 11 : Un compte "Dépôt de fonds" est ouvert au nom du régisseur dans les écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Une carte bancaire est attribuée au mandataire pour effectuer des retraits sur le compte "Dépôt de fonds".

Le compte "Dépôts de fonds" ne servira que pour la régie d'avance.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

6) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARLES-LES-MINES - FIN DE MISSION CONFIEE A TERRITOIRES SOIXANTES DEUX - QUITUS

« Artois Comm. a confié à la SEM ARTEX par convention de mandat en date du 26 mai 2005, modifiée par avenants dont le dernier en date du 5 mai 2010, la réalisation de la 2^{ème} tranche de construction des aires d'accueil des gens du voyage.

La fusion entre la SEM ARTEX et ADEVIA en date du 29 décembre 2009 a entraîné la reprise du mandat par la nouvelle entité juridique dénommée ADEVIA.

La mission qui portait sur la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 25 places sur Marles-les-Mines – rue de la Vallée carreau a été achevée en 2009. Cet ouvrage était la dernière opération de la convention de mandat – phase 2 signée avec la SEM ARTEX.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, ADEVIA, aujourd'hui dénommée TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX, a transmis à Artois Comm. un état récapitulatif des dépenses engagées et sollicite le quitus.

TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX a parallèlement émis une facture de solde de rémunération de 3 473,18 € restant à percevoir.

Le bilan fait apparaître un coût total des travaux et honoraires de 790 467,39 € TTC et une rémunération du mandataire de 34 731,65 € TTC.

Compte tenu de l'état des avances versées par Artois Comm. et des factures de rémunération acquittées, il convient d'approuver le bilan de clôture et d'émettre à l'encontre de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX un titre de recettes de 63 041,84 € TTC.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le bilan de l'opération et de délivrer le quitus à TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX sur la base du rapport ci-annexé et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à son encontre de 63 041,84 € correspondant au trop-perçu à rembourser. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le bilan de l'opération, décide de délivrer le quitus à TERRITOIRES SOIXANTE DEUX sur la base du rapport annexé à la délibération et autorise l'émission d'un titre de recette de 63 041,84 € TTC à l'encontre de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX correspondant au trop-perçu à rembourser.

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES
CULTURELS ET SPORTIFS**

Rapporteur : TASSEZ Thierry

**7) OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « PLASTIC OMNIUM – GARE » - ÉCOQUARTIER
DES ALOUETTES – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
PARTENARIAT DE RECHERCHE POUR LA GESTION OPTIMALE DE L'ÉNERGIE -
SIGNATURE D'UN ACCORD SPÉCIFIQUE N°2**

« Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un accord-cadre de collaboration entre Artois Comm. et l'université de Lille I et un accord spécifique n°1 « phase de diagnostic de l'efficacité énergétique et de l'apport d'un réseau intelligent dans l'optimisation de l'énergie à l'échelle de l'écoquartier » auquel Artois Comm. participe à hauteur de 15 000 € HT.

L'accord spécifique n°1 a été signé le 16 octobre 2013.

Depuis la signature de cet accord, la Région a lancé le « Masterplan » (Schéma Directeur) de la 3^{ème} révolution industrielle en Nord-Pas-de-Calais.

Les enjeux du « Masterplan » régional pouvant s'inscrire dans les recherches universitaires, il conviendrait de les intégrer dans la réflexion.

Une prolongation de la mission jusqu'au 31 décembre 2014 s'avère donc nécessaire, afin de finaliser la phase de diagnostic en tenant compte des nouvelles opportunités engendrées par le projet régional, et ce sans augmentation de la participation financière de l'agglomération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'accord spécifique n°2 entre l'Université Lille 1 – Sciences et technologies et Artois Comm, prorogeant la durée de la phase diagnostic jusqu'au 31 décembre 2014. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'accord spécifique n°2 entre l'Université Lille 1 – Sciences et technologies et Artois Comm, prorogeant la durée de la phase diagnostic jusqu'au 31 décembre 2014.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

« Par décision du 20 juin 2014 n°2014-405, le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris (Loir-et-Cher), a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la possibilité notamment pour les Communautés d'agglomération de conclure un accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire est désormais exclue. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont désormais fixés en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dès lors, de nouvelles désignations ou élections sont nécessaires dans les communes dont le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant aura varié suite à la nouvelle répartition.

La Communauté d'agglomération Artois Comm. est concernée par ces nouvelles dispositions.

En effet, la recomposition du Conseil communautaire a lieu notamment lorsque le Conseil municipal d'au moins une commune membre de l'EPCI ayant fixé le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant sur la base d'un accord local est partiellement ou intégralement renouvelé.

Par décision du Tribunal Administratif de Lille du 17 juin 2014, l'élection du Conseil municipal de la commune de Vermelles a été annulée. Il a donc été procédé à une nouvelle élection municipale le 14 septembre 2014.

L'accord conclu au sein de la Communauté d'agglomération Artois Comm. n'étant plus valide, le Préfet a par arrêté du 30 juillet 2014 modifié la composition du Conseil communautaire passant ainsi de 128 à 112 Conseillers communautaires titulaires.

Les communes concernées ont donc par délibération de leur Conseil municipal procédé à l'élection de leur conseiller(s) appelé(s) à siéger au sein du Conseil communautaire d'Artois Comm.

Il y a donc lieu d'installer les Conseillers communautaires suivants :

COMMUNES	CONSEILLERS TITULAIRES
ANNEZIN	DELOMEZ Daniel
ANNEZIN	DELVILLE David
AUCHEL	JARRETT Richard
AUCHEL	HOLVOET Marie-Pierre
AUCHEL	BERRIER Philibert
AUCHEL	BECQUART Gladys
AUCHEL	ROUX Bruno
BARLIN	DAGBERT Michel
BARLIN	VANHALST Jacqueline
BARLIN	KACZMAREK Ceslas

BETHUNE	GACQUERRE Olivier
BETHUNE	MASSE BOURY Annie
BETHUNE	GIBSON Pierre-Emmanuel
BETHUNE	MARIEN Carole
BETHUNE	ELAZOUZI Hakim
BETHUNE	IMBERT Jacqueline
BETHUNE	MICHAUX Alain
BETHUNE	DEPREZ AUDEBERT Marguerite
BETHUNE	MARTIN René
BETHUNE	SAINT-ANDRE Stéphane
BETHUNE	MELICK Jacques
BEUVRY	LEFEBVRE Nadine
BEUVRY	VERDOUCQ Gaëtan
BEUVRY	LEVEUGLE Emmanuelle
BEUVRY	FIGENWALD Arnaud
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	WACHEUX Alain
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	LAQUAY-DREUX Valérie
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	CAILLIAU Bernard
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	DUHAMEL Annick
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	DELEVAL Eric
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	MOREAU Nathalie
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	GREGORCIC Boris
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	LAMARE-CRAPART Josiane
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	MOREAU Pierre
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	CLERGE Maryvonne
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	DEGREAUX Jeremy
CALONNE-RICOUART	GUYOT Ludovic
CALONNE-RICOUART	MARTIN Valérie
DIVION	LEMOINE Jacky
DIVION	CARNEAUX Yvette
DIVION	FLINOIS René
HERSIN-COUPIGNY	BEVE Jean-Pierre
HERSIN-COUPIGNY	RUS Ludivine
HOUDAIN	LEVENT-RUCKEBUSCH Isabelle
HOUDAIN	LEFEBVRE Daniel
HOUDAIN	ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse
MARLES-LES-MINES	COFFRE Marcel
MARLES-LES-MINES	STANISLAWSKI Nathalie
NOEUX-LES-MINES	MARCELLAK Serge
NOEUX-LES-MINES	ATTAGNANT Marianne
NOEUX-LES-MINES	SWITALSKI Jacques
NOEUX-LES-MINES	PROOT Janine
NOEUX-LES-MINES	NAGLIK Edouard
VERMELLES	GUISLAIN Arnaud
VERMELLES	PATRON Severine

COMMUNE	CONSEILLER TITULAIRE	CONSEILLER SUPPLEANT
VIOLAINES	CASTELL Jean-François	HAMELIN Natacha

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte des délibérations des Conseils municipaux des communes reprises ci-dessus et installe comme représentants au sein du Conseil communautaire en qualité de conseillers communautaires titulaires et en qualité de conseiller communautaire suppléant, les élus repris au tableau ci-dessus.

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

2) SUPPRESSION DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE FONCIER BATI DES LOCAUX D'HABITATION

« L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent leur achèvement et que les groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération, supprimer cette exonération.

C'est ce que la Communauté d'agglomération de l'Artois avait décidé par délibération du 29 septembre 2010.

Suite à la fusion, il convient de confirmer la suppression de cette exonération sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération, à compter de 2015. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de supprimer l'exonération temporaire de foncier bâti des locaux d'habitation sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération, à compter de 2015.

Rapporteur : COPIN Léon

3) COTISATION MINIMUM DE CFE - HARMONISATION DE LA BASE

« L'assujettissement à une cotisation minimum de CFE (cotisation foncière des entreprises) consiste à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible (la base d'imposition à la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière (bâtiments et terrains).

Cette base minimum est fixée par le Conseil communautaire en fonction du barème suivant, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014.

Montant du chiffre d'affaires en €	Montant de la base minimum en €
CA ≤ 10 000	210 < base < 500
10 000 < CA ≤ 32 600	210 < base < 1 000
32 600 < CA ≤ 100 000	210 < base < 2 100
100 000 < CA ≤ 250 000	210 < base < 3 500
250 000 < CA ≤ 500 000	210 < base < 5 000
CA > 500 000	210 < base < 6 500

La CFE minimum est égale au produit de la base minimum par le taux de CFE applicable l'année d'imposition.

La situation existante avant la fusion était la suivante :

✓ la base minimum applicable sur le territoire des 59 communes de l'ex-Communauté d'agglomération de l'Artois était de 1 048 € avec un plafonnement des deux premières tranches à 500 € et 1 000 € à compter de 2014,

✓ l'ex-Communauté de Communes de Noeux et Environs avait fixé une base minimum à 2 070 € uniquement pour les redevables situées dans les zones d'activités économiques. La totalité des redevables imposables se situant en dehors de ces zones, relevaient en fait des bases minimums des 6 communes membres à savoir :

Drouvin le marais	: 1 373€,
Fouquereuil	: 2 097€,
Fouquières les béthune	: 1 434€,
Labourse	: 2 097€,
Noeux les mines	: 947€,
Vaudricourt	: 1 838€,

Les deux premières tranches ont également été plafonnées à 500€ et 1000€ à compter de 2014.

La mise en œuvre du nouveau barème avec ce plafonnement a permis de limiter l'imposition des redevables ayant un chiffre d'affaires inférieur à 32 600 €. Les redevables des deux premières tranches (2 367 sur 4 501 redevables) ont vu ainsi leur imposition baisser entre 2013 et 2014 de :

CA <=10000 € : de - 159 € (59 communes ex-CAA) à - 596 € (Fouquereuil).
10000 € < CA <=32600 € : de - 3 € (Noeux les Mines) à - 415 € (Fouquereuil)

La Communauté supporte donc en 2014 une perte de produit fiscal d'environ 300 K€ (1 100 K€ en 2014 contre 1 400 K€ en 2013).

Sans délibération prise avant le 1er octobre 2014, les bases minimum de CFE applicables en 2015 seraient égales à la moyenne des bases minimum applicables sur le territoire en 2014 pondérée par le nombre de redevables, ce qui générerait un produit équivalent de 1 100 K€.

Afin d'optimiser le nouveau barème applicable et de compenser la perte de produit, il pourrait être proposé de majorer la base minimum des tranches supérieures (CA > 32600 €) en fixant les bases suivantes :

Tranches	Base minimum proposée en €	Rappel du plafond	Cotisation au taux moyen 29.12 %
CA <= 10 000	500	500	145
10 000 < CA <= 32 600	1000	1000	290
32 600 < CA <= 100 000	1300	2100	378
100 000 < CA <= 250 000	1600	3500	465
250 000 < CA <= 500 000	1900	5000	553
CA > 500 000	2300	6500	669

L'application de ce barème permettrait d'obtenir un produit identique à celui de 2013 soit environ 1 400 K€, la répartition de la charge fiscale entre redevables évoluant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe les bases minimum de CFE suivantes :

Tranches	Base minimum proposée en €
CA <= 10 000	500
10 000 < CA <= 32 600	1000
32 600 < CA <= 100 000	1300
100 000 < CA <= 250 000	1600
250 000 < CA <= 500 000	1900
CA > 500 000	2300

Rapporteur : COPIN Léon

4) COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

« La taxe sur les activités commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces de détail exploitant une surface de vente dépassant 400 mètres carrés et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 000 €. Le montant de la taxe est calculé en fonction du chiffre d'affaires par mètre carré.

Le Conseil communautaire peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Cette taxe perçue initialement par l'Etat a été transférée aux collectivités en 2011 (et parallèlement déduite de leur dotation de compensation).

La Communauté d'agglomération de l'Artois a fixé le coefficient multiplicateur à 1,05 à compter de 2012 puis 1,1 à compter de 2013. Le montant de la taxe perçue en 2013 était de 2 674 000€.

La Communauté de Communes de Noeux et Environs étant une communauté à fiscalité additionnelle, ne percevait pas cette taxe. Seules les communes de Noeux les Mines et de Fouquières les Béthune la percevaient avec un coefficient multiplicateur fixé à 1 depuis 2011. Le montant de la taxe perçue en 2013 était de 419 000 €.

La nouvelle communauté, à fiscalité professionnelle unique, perçoit depuis le 1^{er} janvier 2014 l'intégralité de la TASCOM sur son territoire.

Sans délibération prise avant le 1^{er} octobre 2014, le coefficient multiplicateur applicable à l'ensemble du territoire sera égal à 1 entraînant une baisse de produit estimée à 243 K€.

Il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur à 1,05. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05.

Rapporteur : COPIN Léon

5) ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION - HARMONISATION SUITE A LA FUSION

« Conformément à l'article 1411 du Code Général des Impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque redevable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille. Celui-ci est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité pour chacune des deux premières

personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes. Ces taux peuvent être majorés d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points.

La valeur locative moyenne est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation de la collectivité, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants. Des abattements facultatifs peuvent être également instaurés.

A partir de 2011 et suite au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, la Communauté d'Agglomération de l'Artois a instauré les abattements obligatoires de 10% et 15% assurant une continuité avec la politique d'abattement du département et une homogénéité de ceux-ci sur l'ensemble des 59 communes. La Communauté de Communes de Noeux et Environs a quant à elle fait le choix de ne pas instaurer de politique fiscale propre. Les abattements appliqués et la valeur locative moyenne utilisée sont ceux de chacune des 6 communes.

Suite à la fusion, les abattements antérieurs continuent à s'appliquer en 2014.

A compter de 2015, sans délibération prise avant le 1^{er} octobre 2014, la taxe d'habitation serait calculée en fonction des abattements communaux des 65 communes et de leur valeur locative moyenne.

Afin d'éviter d'importantes disparités entre redevables et une perte de produit pour la communauté, il est proposé de mettre en œuvre une politique fiscale propre sur l'ensemble du territoire en instaurant les abattements obligatoires de 10 % et 15% pour charges de famille. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe les taux d'abattements à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.

Rapporteur : COPIN Léon

6) SOUSCRIPTION D'UNE GARANTIE FINANCIERE CONCERNANT L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

« Conformément aux articles L.516-1, R.516-1 et R.516-2 du Code de l'Environnement, l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est tenu de constituer une garantie financière permettant, le cas échéant, en cas de défaillance de l'exploitant, de mettre en sécurité le site (élimination des déchets résiduels, analyses diverses, clôture du site, gardiennage...). Les collectivités territoriales n'en sont pas exonérées.

Ces prescriptions concernent 3 sites exploités par la communauté :

- Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière,
- Centre de tri de Ruitz,
- Plateforme de stockage des déchets verts.

Concernant ces deux derniers sites, le montant estimé des garanties financières étant inférieur à 75 000 € TTC, aucune garantie n'est à constituer.

Concernant le CVE, l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juillet 2014, fixe le montant des garanties à constituer à 200 424 €.

Conformément à l'article R.516-2 du Code de l'Environnement, la garantie est constituée soit par la mise en œuvre d'une caution auprès d'un établissement bancaire, d'une entreprise d'assurances ou d'une société de caution mutuel, soit par la consignation des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les garanties financières sont actualisables tous les 5 ans en fonction de l'évolution de l'indice TP01 ou, à tout moment, en cas de modification des conditions d'exploitation. Elles sont levées, par arrêté préfectoral, en cas de cessation d'activité et après réalisation des travaux couverts par celles-ci.

Considérant le montant de la garantie à constituer et les avantages liés à la consignation :

- gratuité,
- absence de remise en cause périodique,
- rémunération du dépôt : 1 % à ce jour,
- constitution de la garantie lissée sur 8 ans (20 % en 2014 puis 10 % jusqu'en 2022) au lieu de 4 ans en cas de cautionnement,
- provisions budgétaires et financières déjà constituées en cas de cessation d'activité.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la consignation du montant de la garantie financière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités reprises ci-dessus et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué des actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du montant de la garantie financière prévue par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Rapporteur : WACHEUX Alain

7) COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA SEM TERRITOIRES 62 (EX-ADEVIA)

« La Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Territoires 62 (ex-Adévia) à hauteur de 10,28 %. C'est à ce titre qu'elle a été destinataire du rapport d'observations définitives produit par la Chambre Régionale de Comptes du Nord-Pas de Calais-Picardie au sujet de la gestion de la SEM depuis 2008.

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la SEM Territoires 62.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Afin de répondre à l'évolution des missions de la Collectivité et d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé :

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Générale en charge de l'Aménagement de l'Espace, de créer les postes suivants :

- Responsable Politique de la ville et Accès aux droits,
- Assistant Gestionnaire des Aires d'Accueil.

Dans le cadre de l'organisation de la Direction Générale des Services Techniques, de créer le poste suivant :

- Technicien patrimoine bâti

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractères gras dans l'annexe jointe à la délibération dans les directions concernées.

Il est rappelé que les emplois de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle par des agents non titulaires lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire de catégorie A n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Ces agents non titulaires devront posséder une formation supérieure, des compétences avérées et des expériences significatives dans les domaines recherchés.

Ces recrutements pourront intervenir pour les motifs suivants :

- spécificités des missions des postes ;
- difficultés de recrutement liées à certains secteurs d'activités ;
- nature des fonctions ou besoins du service.

Ces emplois pourront alors relever des articles 3-3,2^{ème} et 34 de la Loi 53-84 du 26 janvier 1984 modifiée. Dans ce cadre, ces agents non titulaires seront recrutés et rémunérés selon le cadre d'emplois et l'échelle indiciaire correspondant à l'emploi créé. Ils pourront percevoir le régime indemnitaire afférent à leur cadre d'emplois de référence. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et **précise** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

9) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ARTOIS COMM AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 16 avril 2014, par délibération en date du 4 juin 2014, le Conseil communautaire a désigné 6 représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs au sein du Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV).

Le CCISPV doit être composé d'un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires et chaque grade de sapeur-pompier volontaire composant le corps intercommunal doit être représenté au CCISPV.

Or, le corps intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires est actuellement composé de 9 grades différents. Il est donc nécessaire de désigner 9 représentants de la collectivité au Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations. »

Il est fait appel à candidature :

Titulaires

- Alain DELANNOY
- Jacky LEMOINE
- Jean-Pierre BEVE
- Léon COPIN
- Patrick BELLAMY-FERAND
- Dominique DELECOURT
- Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
- Gérard MALBANQUE
- Jean-Marie DOUVRY

Suppléants

- Frédéric GUILLEMAIN
- René FLINOIS
- Ludivine RUS
- Bruno TRACHE
- Alain JOLY
- Pascal HAINAUT
- Bruno CHRETIEN
- Catherine DECOURCELLE
- Gérard OGIEZ

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures suivantes :

Titulaires

- Alain DELANNOY
- Jacky LEMOINE
- Jean-Pierre BEVE
- Léon COPIN
- Patrick BELLAMY-FERAND
- Dominique DELECOURT
- Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
- Gérard MALBANQUE
- Jean-Marie DOUVRY

Suppléants

- Frédéric GUILLEMAIN
- René FLINOIS
- Ludivine RUS
- Bruno TRACHE
- Alain JOLY
- Pascal HAINAUT
- Bruno CHRETIEN
- Catherine DECOURCELLE
- Gérard OGIEZ

et **désigne** comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du comité consultatif intercommunal des Sapeurs-Pompiers volontaires les membres suivants :

Titulaires

- Alain DELANNOY
- Jacky LEMOINE
- Jean-Pierre BEVE
- Léon COPIN
- Patrick BELLAMY-FERAND
- Dominique DELECOURT
- Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
- Gérard MALBANQUE
- Jean-Marie DOUVRY

Suppléants

- Frédéric GUILLEMAIN
- René FLINOIS
- Ludivine RUS
- Bruno TRACHE
- Alain JOLY
- Pascal HAINAUT
- Bruno CHRETIEN
- Catherine DECOURCELLE
- Gérard OGIEZ

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

10) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES PARITAIRES

« La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application ont modifié les modalités de fonctionnement des instances de représentation du Personnel au sein de la Fonction Publique.

La durée des mandats des instances a été harmonisée à quatre ans, conduisant à organiser leur renouvellement à une date unique. L'arrêté ministériel du 3 juin dernier indique que le scrutin de désignation des représentants du personnel se déroulera le 4 décembre 2014.

La collectivité étant affiliée au Centre de Gestion du Pas de Calais ne doit pas prendre de délibération relative à la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Pour le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), l'obligation du principe de parité numérique entre les deux collèges a été supprimée. Ainsi, le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal au nombre des représentants du personnel. De plus, le vote du collège de la collectivité n'est plus obligatoirement sollicité lors des débats.

En application de ces dispositions et après consultation des organisations syndicales, il est proposé, pour les 2 instances, de maintenir un paritarisme numérique et de continuer d'octroyer une voix délibérative au collège employeur, qui conserve donc le droit de voter.

Par ailleurs, la présente délibération doit également déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel compte tenu de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014. Artois Comm. compte à cette date 609 agents, le nombre de représentants du personnel doit donc être compris :

- ✓ entre 4 et 6 représentants au comité technique
- ✓ entre 3 et 10 représentants au CHSCT

Chaque représentant titulaire dispose d'un suppléant. Actuellement le comité technique et le CHSCT sont chacun composés de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration dans les instances paritaires, **décide** de recueillir l'avis des représentants de l'administration lors du comité technique et au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail, **fixe** pour le comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité à 5, chaque représentant titulaire a un suppléant, et **fixe** pour le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité à 5, chaque représentant titulaire a un suppléant.

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

11) COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES - DÉSIGNATION DES MEMBRES - COMPLEMENT

« Par délibération en date du 4 juin dernier, le Conseil communautaire a décidé de créer les commissions suivantes et a fixé leur règle de composition :

- 1) Administration Générale, Finances, Moyens Généraux
- 2) Développement économique
- 3) Environnement
- 4) Eau
- 5) Aménagement du territoire, politique de la ville
- 6) Culture
- 7) Sports
- 8) Communication
- 9) Transports

Les communes ont donc été sollicitées afin de proposer leurs représentants.

Par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Les communes d'Haisnes et de Cuinchy n'avaient pu proposer de représentants.

Par ailleurs, la commune de Givenchy-les-La Bassée a souhaité modifier sa représentation.

Il est donc demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation des membres de ces trois communes appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

La désignation a lieu à bulletins secret. Toutefois, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, enregistre les candidatures reprises aux tableaux annexés à la délibération pour les communes de Givenchy-les-La Bassée, d'Haisnes et de Cuinchy et **désigne** les membres des communes de Givenchy-les-La Bassée, d'Haisnes et de Cuinchy appelés à siéger au sein des commissions thématiques tels que repris aux tableaux annexés à la délibération.

Rapporteur : WACHEUX Alain

12) EXTENSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

« Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs.

Par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois avait approuvé la modification de l'intérêt communautaire des compétences d'Artois Comm. à effet au 31 décembre 2013.

Afin de mener de façon uniforme les actions reconnues d'intérêt communautaire au titre des actions de développement économique, il est proposé à l'Assemblée, en application des dispositions de l'article L.5211-41-3.III du code général des collectivités territoriales, d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs, ledit intérêt communautaire comme suit :

« Au titre des actions de développement économique

Sont concernées :

- 1) l'acquisition et aménagement de terrains destinés à l'activité économique
- 2) la participation avec d'autres collectivités et établissements publics à tout financement permettant la réalisation d'ouvrages et de voies favorisant l'accessibilité de zones de développement économique
- 3) l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques ou opérations déclarées d'intérêt communautaire
- 4) l'acquisition, la construction, l'aménagement et la gestion de bâtiments à vocation économique destinés à la location, à la vente ou au crédit-bail
- 5) l'accompagnement de projets d'implantation et/ou de développement d'entreprises
- 6) les actions de promotion économique
- 7) l'élaboration, la contractualisation et la mise en œuvre de stratégies de développement économique et en matière d'emploi
- 8) les actions d'animation et d'accompagnement de filières économiques
- 9) la contractualisation avec les acteurs du développement économique et de l'emploi
- 10) l'octroi d'aides économiques en faveur de la création et/ou du développement d'entreprises et d'activités
- 11) le soutien aux acteurs de la création d'entreprises et de l'emploi
- 12) les actions et investissements en faveur de la « recherche & développement », du transfert de technologies et de l'innovation
- 13) le dispositif de veille économique et d'observation territoriale. »

Il est précisé que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des 2/3 des membres du Conseil communautaire d'Artois Comm. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée décide d'étendre l'intérêt communautaire au titre des actions de développement économique à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU RURAL

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

13) DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES TPE - EXTENSION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU DISPOSITIF A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'ARTOIS COMM.

« Par délibération en date du 16 décembre 2009 modifiée, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE afin de soutenir la création et le développement des activités artisanales et commerciales en milieu rural. Ce dispositif s'appliquait aux 39 communes de moins de 3 000 habitants de la Communauté d'agglomération d'Artois.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014, il y a lieu désormais de généraliser les conditions d'octroi de l'aide à l'ensemble des communes de moins de 3000 habitants du nouvel EPCI.

Les modalités d'attribution du dispositif restent inchangées.

Sous réserve de l'adoption de la délibération relative à l'extension de l'intérêt communautaire au titre des actions de développement économique à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'application du dispositif à l'ensemble des communes de moins de 3 000 habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'application du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE, à l'ensemble des communes de moins de 3 000 habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

14) MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RESORPTION DES ZONES BLANCHES ET DE MONTEE EN DEBIT INTERNET SUR LE TERRITOIRE D'ARTOIS COMM PAR TECHNOLOGIE WIFI MAX SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ OZONE

« Dans le cadre de son action visant à la résorption des zones blanches ADSL (absence d'accès à un réseau internet à haut débit fixe) présentes sur son territoire suivant le principe « égalité d'accès mais pas égalité de débit », Artois Comm. a mis en place dès 2007 un dispositif de soutien à l'acquisition et l'installation d'équipements utilisant la technologie « SATELLITE ».

Il existe aujourd'hui un système à technologie hertzienne dit « WIFI MAX » permettant de répondre aux mêmes objectifs.

Ce dispositif vise à permettre aux habitants dont les lignes téléphoniques sont inéligibles à l'accès « ADSL » et/ou peu performantes, de pouvoir bénéficier d'un accès internet amélioré (montée en débit), dans une fourchette allant de 2 mégabits à 8 mégabits.

La commune de La Couture a procédé à la mise en place d'un tel équipement de diffusion hertzienne, notamment en dotant les châteaux d'eau de Locon et de La Couture d'une antenne émettrice et relais. L'installation, opérationnelle dès septembre 2014, permettra de couvrir totalement ou partiellement 15 communes du territoire d'Artois Comm., du secteur du Bas-Pays souffrant d'une carence importante en matière d'accès à Internet.

Afin d'offrir un égal traitement entre les différentes solutions techniques d'accès au haut débit et de permettre aux habitants d'Artois Comm. de bénéficier d'un niveau de service équivalent en matière d'accès Internet, il conviendrait d'étendre à la technologie hertzienne du WIFI MAX, le dispositif de soutien à l'acquisition et l'installation d'équipements utilisant la technologie satellitaire.

Comme pour le « satellitaire », ce dispositif pourrait être mis en place sans précision de durée, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget. Une convention devra être signée avec les fournisseurs d'accès potentiels.

Le dispositif se traduirait pour Artois Comm., par une prise en charge, plafonnée à 440 € TTC (sous la forme d'un versement direct au Fournisseur d'Accès Internet) du coût réel d'acquisition du matériel extérieur (parabole) et de son installation, duquel sera déduite une franchise de 100 € par installation, facturée par l'opérateur à l'abonné demandeur, et qui restera donc à charge de celui-ci.

La société OZONE, opérateur, souhaite s'inscrire dans ce dispositif, et signer une convention définissant les modalités techniques à respecter pour l'intervention d'Artois Comm. au titre des années 2014 et 2015.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en place de ce dispositif sans limitation de durée, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention, avec la société OZONE, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de mettre en œuvre le dispositif susvisé concernant la résorption des zones blanches internet haut débit par technologie Wifi Max sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, **décide** que ce dispositif est mis en place sans limitation de durée mais dans la limite des crédits inscrits au budget annuellement et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention définissant les modalités techniques avec la société OZONE, opérateur s'inscrivant dans le dispositif susvisé, selon le projet joint à la délibération.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

15) TRAME VERTE - TRAME BLEUE - RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER, RUE DU RABAT A BÉTHUNE
APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

« La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs est propriétaire d'un grand ensemble de parcelles situées à Béthune - rue du Rabat, sur lesquelles sont construits les équipements suivants :

- la Station d'Épuration,
- la Plateforme de Déchets verts,
- la Déchetterie,
- le site de démonstration de compostage domestique,

Sur une grande partie de ces terrains, des biotopes de différentes natures et de qualités écologiques variables se sont développés.

ARTOIS COMM. souhaite réaliser un aménagement écologique et paysager, dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame Verte - Trame Bleue, afin d'améliorer les qualités visuelles et écologiques de ce site.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixée à 175 000 € HT. Le calendrier prévisionnel prévoit d'engager la mission de maîtrise d'œuvre au cours du dernier trimestre 2014 et la réalisation des travaux durant le deuxième semestre 2015.

Le programme pourrait être financé à 50% par la Région Nord/Pas-de-Calais

Afin de réaliser cet aménagement, il est proposé à l'Assemblée, en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, d'approuver le programme de cette opération, son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 175 000 € HT selon les modalités détaillées dans le document joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le programme de cette opération d'aménagement écologique et paysager d'un espace situé à Béthune rue du Rabat et son enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 175 000 € HT selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération et **approuve** la création d'une autorisation de programme pluriannuelle correspondante, telle que annexée à la délibération.

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU -
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : BLONDEL Bernard

**16) CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE
ASSAINISSEMENT DES UNITÉS TECHNIQUES DE BRUAY LA BUISSIÈRE ET
LAPUGNOY - SIGNATURES DES AVENANTS**

"Le SABALFA (Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du bassin de la Lawe et de son affluent le Fossé d'Avesnes) avait délégué l'exploitation du service assainissement lié à l'unité technique de Bruay la Buisnière (réseaux et station d'épuration) à la société Compagnie Générale des Eaux, devenue VEOLIA Eau, par contrat d'affermage du 29 décembre 1972 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015.

De même, le SACRA (syndicat d'assainissement de la Vallée de la Clarence et de la région d'Auchel) avait délégué l'exploitation du service assainissement lié à l'unité technique de Lapugnoy (réseaux et station d'épuration) à la société Compagnie Générale des Eaux, devenue VEOLIA Eau, par contrat d'affermage du 30 décembre 1972 dont l'échéance est fixée au 29 décembre 2017.

Ces contrats avaient été transférés à la Communauté d'agglomération de l'Artois à sa création, au 1^{er} janvier 2002.

Ces contrats étant soumis à la jurisprudence du Conseil d'Etat "Commune d'Olivet" du 8 avril 2009, laquelle prévoit leur caducité à compter du 2 février 2015, ils ont fait l'objet d'une demande, auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques, de prolongation jusqu'à l'échéance initiale.

Dans ce cadre, et dans l'hypothèse d'un avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques, les deux contrats ont fait l'objet de négociations avec la Société VEOLIA –Eau, lesquelles ont abouti à une baisse de la rémunération de l'exploitant, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

- Contrat – Unité Technique de Bruay la Buisnière :

La rémunération « R » de l'Exploitant telle qu'elle est définie à l'article 5 de l'avenant n° 11 est diminuée de 0,0526 € HT par m³ en valeur de base au 1^{er} janvier 2008 (soit à titre indicatif 0,0626 €/m³ au 1^{er} Juillet 2013). En conséquence, la rémunération de base au 1^{er} janvier 2008 devient égale à :

$R_0 = 0,9999$ € HT par mètre cube d'eau.

- Contrat – Unité Technique de Lapugnoy :

La rémunération « R » de l'Exploitant telle qu'elle est définie à l'article 4 de l'avenant n° 13 est diminuée de 0,1345 € HT par m³ en valeur de base au 1^{er} janvier 2008 (soit à titre indicatif 0,1600 €/m³ au 1^{er} Juillet 2013). En conséquence, la rémunération de base au 1^{er} janvier 2008 devient égale à :

$R_0 = 1,2101$ € HT par mètre cube d'eau.

Par courrier en date du 18 juillet 2014, le Directeur Départemental des Finances Publiques a rendu un avis favorable à la demande de prolongation.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec la Société VEOLIA-Eau, les avenants correspondants selon les projets ci-annexés."

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec la société VEOLIA-Eau, les avenants au contrat d'affermage pour l'exploitation du service assainissement des unités techniques de Bruay-la-Buissière et Lapugnoy selon les projets annexés à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

17) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 341 A REBREUVE-RANCHICOURT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT

« Le Département du Pas-de-Calais envisage le renforcement de la route départementale 341 sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt. Le démarrage des travaux est prévu en 2015.

Parallèlement, Artois Comm. prévoit la réalisation d'une station d'épuration et l'extension des réseaux permettant d'alimenter cette station à l'horizon de la fin de l'année 2015.

Il apparaît indispensable que l'ensemble des travaux soit réalisé de manière concomitante et, ce afin de ne pas réintervenir sur une chaussée neuve (ce qui est incompatible avec le règlement de voirie départementale).

Ainsi, le Département du Pas-de-Calais invite Artois Comm. à déléguer sa maîtrise d'ouvrage et propose de préfinancer la pose des tuyaux et ce dans le cadre d'une convention. Les travaux seront réalisés en respectant la charte qualité de l'Agence de l'Eau et contrôlés par la Direction de l'Assainissement d'Artois Comm.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner le Département du Pas-de-Calais pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'assainissement des eaux usées.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de signer avec le Département une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée.

Le coût prévisionnel des travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs est estimé à 450.000 € H.T. Le montant de la participation d'Artois Comm. sera arrêté définitivement sur la base du décompte général et définitif TTC de l'entreprise. Artois Comm. s'engage à rembourser, au Département, sur justifications, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de Rebreuve-Ranchicourt y compris la prise en compte des révisions contractuelles du marché.

Pour ces 2 versements, un titre de recettes sera émis selon l'échéancier suivant :

- 50% au cours de l'année 2015,
- 50% au cours de l'année 2016.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit du Département du Pas-de-Calais, et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage selon le projet ci-annexé et de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux d'assainissement des eaux usées de la route départementale 341 à Rebreuve-Ranchicourt au profit du Département du Pas-de-Calais, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet annexé à la délibération et **autorise** le remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

18) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE MAISONS ET CITES SOGINORPA ET CANDIDATURE D'ARTOIS COMM. AU SEIN DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

« En application des articles L 422-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2013, Artois Comm. est devenue actionnaire de la S.A. HLM dénommée « Maisons et Cités Soginorpa » dont le siège est situé 167 rue des Foulons CS 60049 – 59501 DOUAI Cedex.

Ce bailleur possède 12 568 logements sur le territoire d'Artois Comm.

En devenant ainsi actionnaire, Artois Comm. doit désigner la personne qui la représentera au sein de l'Assemblée Générale et a également la possibilité de faire acte de candidature à l'un des trois postes réservés aux collectivités et EPCI au sein du Conseil d'administration de cette société.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Mme Nadine LEFEBVRE, première Vice-présidente déléguée à l'habitat, au logement et à l'urbanisme se porte candidate pour représenter Artois Comm. au sein de ces différentes instances.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'acte de candidature d'Artois Comm. à l'un des trois postes réservés aux collectivités et EPCI au sein du Conseil d'administration de la S.A. HLM dénommée « Maisons et Cités Soginorpa » et de désigner son représentant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de faire acte de candidature à l'un des trois postes réservés aux collectivités et EPCI au sein du Conseil d'administration de la S.A. HLM dénommée « Maisons et Cités Soginorpa », **enregistre** la candidature de Madame Nadine LEFEBVRE pour représenter Artois Comm. au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant, **désigne** Madame Nadine LEFEBVRE comme représentante d'Artois Comm au sein de l'Assemblée Générale de Maisons et Cités Soginorpa et **désigne** Madame Nadine LEFEBVRE comme représentante d'Artois Comm. au sein du Conseil d'administration de Maisons et Cités Soginorpa, si Artois Comm. est retenue comme l'un des représentant des collectivités territoriales.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

19) REVISION DU DISPOSITIF D'AIDES A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 1ER JANVIER 2015

« Par délibération du 30 juin 2004, modifiée in fine le 27 novembre 2013, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Le dispositif approuvé le 27 novembre 2013 doit être complété pour intégrer :

1. Au titre des conditions d'attribution :

- le respect de la réglementation en matière d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).
- une modification dans la composition de la commission ad'hoc chargée de proposer au bureau le montant de l'aide susceptible d'être accordée aux opérateurs. Elle sera désormais composée des Vice-présidents délégués en charge des compétences suivantes : « habitat, logement et urbanisme », « aménagement et attractivité du territoire, développement et activités culturels et sportifs », « politique de la ville » et du conseiller délégué en charge de « l'aménagement rural »

2. Dans le cadre du tableau spécifiant les aides financières :

- une majoration est octroyée pour la création de logements PSLA labellisés « effinergie+ », « minergie passif » ou équivalent.
- l'aide à l'acquisition amélioration de PLAI est de 10 000 € jusqu'au T4 et passe à 13 000 € à partir du T5.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la révision du dispositif d'aides financières à la réalisation de logements sociaux, ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2015 ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la révision du dispositif d'aides financières à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, selon les modalités définies en annexe de la délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 et **précise** qu'à compter de cette date, les dispositions contenues dans la présente délibération se substituent à celles fixées par délibération du 30 juin 2004 modifiée.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

20) FONDS D'AIDES A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS PRIVES – MODIFICATION

« En application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'agglomération de l'Artois est depuis 2006, délégataire des aides à la pierre pour les parcs de logements public et privé.

Compte tenu de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs, et du fait que ces EPCI disposent d'un programme local de l'habitat (PLH), cette délégation couvre désormais l'ensemble des 65 communes qui constituent la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Par délibération en date du 12 mars 2014, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a défini l'intérêt communautaire qui prévoit un dispositif spécifique d'aides à l'amélioration de logements privés.

Les enjeux définis par les PLH mettent notamment l'accent sur la lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne ou insalubre, et la mise en place d'un PIG (Programme d'Intérêt Général).

Les orientations définies par l'ANAH pour l'engagement des crédits délégués sont les suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la sécurité des logements, tant chez les propriétaires occupants que chez les bailleurs privés ;
- La lutte contre la précarité énergétique avec la mobilisation de l'Aide de Solidarité Ecologique majorée par la participation financière d'Artois Comm. et issue du Programme « Habiter Mieux », ;
- L'accessibilité et l'adaptation des logements au handicap ;
- Le développement de l'offre locative conventionnée à loyer social ou très social.

Les demandes de subventions des propriétaires occupants souhaitant engager des travaux de rénovation thermique de leur logement ont fortement progressé en 2014 et dépassent largement les objectifs fixés par le Comité Régional de l'Habitat (CRH) et le PIG.

Le montant des crédits complémentaires ANAH (394 600 €) annoncé lors du Comité Régional de l'Habitat du 8 juillet 2014 et des crédits FART « Habiter Mieux » (132 850 €) mis à disposition, étant inférieur aux besoins estimés, il y a lieu de revoir les modalités d'intervention du dispositif d'aides en tenant compte de la circulaire ANAH C 2014 -02 du 9 juillet 2014 indiquant la nécessité de financer en priorité les ménages disposant de ressources très modestes. Il s'agit de s'appuyer sur les mesures réglementaires prises par l'Anah afin de concentrer les moyens sur les populations les plus en difficultés.

Le Programme d'Actions Territorial applicable à compter du 1er octobre 2014 avec les nouveaux taux de participation ANAH et FART et les publics prioritaires, a reçu l'avis favorable de la Commission d'Amélioration de l'Habitat d'Artois Comm. le 23 juillet 2014.

Pour l'ensemble de ces priorités, Artois Comm. abonde sur ses fonds propres selon des taux spécifiques repris dans les tableaux ci-annexés, dans la limite des crédits inscrits au BP 2014 (avec redéploiement entre les enveloppes parc public et parc privé si nécessaire)».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les taux de participation financière d'Artois Comm. correspondants aux priorités du programme d'actions territorial, telles que redéfinies, applicable à compter du 1^{er} octobre 2014.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : LEMAITRE Claude

21) PARTENARIAT AVEC LA REGION SUR LES THEMATIQUES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES - CONTRAT AGRICULTURE ET ALIMENTATION PERIURBAINES 2014-2016 (CAAP)

« Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2013, Artois Comm a approuvé le contenu et l'engagement d'un Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines (CAAP Agglo) avec la Région Nord-Pas-de-Calais dans le but de répondre à la préservation et au développement de l'agriculture du territoire et d'accompagner l'évolution du modèle agricole, conciliant performances économique, environnementale et enjeux alimentaires.

Ce document n'a toutefois pu être signé avec la Région, en raison d'ajustements qu'il a été nécessaire d'apporter au contenu initial et définis à l'issue d'échanges menés en particulier avec la Chambre d'Agriculture de Région. Ces ajustements concernent certaines actions du programme et leur mode opératoire. Les modalités de gouvernance et de pilotage du CAAP Agglo ainsi que les axes stratégiques qui couvrent les priorités fixées par Artois Comm. restent inchangés à savoir :

- Inscrire l'agriculture « de proximité » dans les nouveaux enjeux alimentaires et de consommation ;
- Soutenir les systèmes agricoles tournés vers les circuits courts par l'exploration de nouveaux circuits commerciaux et la structuration de l'offre agricole ;
- Préserver et transmettre l'outil de production agricole dans un contexte de forte pression foncière ;
- Favoriser l'évolution durable des pratiques agricoles.

Chacun de ces axes est décliné en objectifs opérationnels puis en actions qui feront l'objet de demandes de financements annuelles auprès de la Région à hauteur de 50 %. A titre indicatif, le programme d'actions prévisionnel 2014 - Septembre 2015 s'élève à 100 012 € hors valorisation de l'ingénierie des partenaires.

Par ailleurs, la fusion avec la CCNE au 1^{er} janvier 2014, a entraîné des adaptations qui concernent principalement l'harmonisation des éléments contextuels (cartographies et données socio-économiques) et du diagnostic agricole.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée :

- de retirer la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2013 autorisant la signature avec la Région du Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines 2013-2015 d'Artois Comm. et fixant les axes stratégiques et les déclinaisons opérationnelles.

- d'approuver le nouveau partenariat avec la Région compte tenu des ajustements et compléments apportés au Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines 2014-2016 d'Artois Comm. avec la Région. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide le retrait de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2013 autorisant la signature avec la Région du Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines 2013-2015 d'Artois Comm. et fixant les axes stratégiques et les déclinaisons opérationnelles, **approuve** le nouveau partenariat avec la Région compte tenu des ajustements et compléments apportés au Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines 2014-2016 d'Artois Comm. avec la Région.

Rapporteur : LEMAITRE Claude

22) CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION - OCTROI D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

« L'Assemblée est invitée, par délibération précédente, à se prononcer sur le contenu et l'engagement d'un Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines (CCAP Agglo) avec la Région Nord-Pas-de-Calais.

Au titre de la gouvernance et du pilotage du Contrat Agriculture et Alimentation Périurbaines d'Agglomération (CAAP Agglo) 2014-2016, Artois Comm. et la Chambre d'Agriculture de Région s'accordent sur le principe d'optimiser leur partenariat et de renforcer leurs contributions en faveur de la mise en œuvre du programme d'actions dudit Contrat.

Pour cela, la Chambre d'Agriculture sera représentée au sein des instances de pilotage et de suivi des programmations (Comités de Pilotage et Comités Techniques et Thématiques), participera dans le cadre de ses missions à la création d'un observatoire du foncier agricole et assurera la mise en œuvre des objectifs du CAAP Agglo suivants :

- Promouvoir l'agriculture et favoriser sa connaissance par le public,
- Créer les conditions pour un développement de l'approvisionnement local de la restauration collective et valoriser l'offre agricole par la mise en œuvre de l'outil « Appro local »,
- Contribuer à la réduction des consommations d'énergies des exploitations et accompagner leur évolution environnementale,
- Promouvoir les techniques alternatives pour la couverture de silos et les mesures agro environnementales contribuant à déclinaison du thème « agriculture et paysages ».

Afin de permettre à la Chambre d'Agriculture de Région de réaliser ces objectifs spécifiques, Artois Comm. apportera une contribution financière par le biais d'une subvention globale d'un montant de 67 512 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 67 512 € et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention d'objectifs s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement d'une subvention d'un montant de 67 512 € à la Chambre d'Agriculture de Région dont le siège est situé Cité de l'Agriculture 54-56 av Roger Salengro, BP 39 62051 à St Laurent Blangy et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs s'y rapportant.

ACCES AU DROIT - PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : BEVE Jean-Pierre

23) ASSOCIATION « D'AIDES AUX VICTIMES ET D'INFORMATION JUDICIAIRE DU PAS DE CALAIS" (AVIJ 62) - OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

« Artois Comm. au titre de sa compétences « Prévention de la Délinquance » et depuis le 1^{er} janvier 2014 de l'« Accès au Droit » soutient l'intervention d'un certain nombre d'associations.

L'association « d'aides aux victimes et d'Information Judiciaire du Pas de Calais » (AVIJ 62) est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de toute victime d'infraction pénale, et assument les missions suivantes : écoute privilégiée, accompagnement et prise en charge des victimes, accompagnement durant toute la procédure judiciaire, soutien psychologique...

Les objectifs de l'AVIJ62 sur le territoire d'Artois Comm. se définissent ainsi :

- accompagnement et soutien aux différentes victimes habitant le territoire d'Artois Comm.,
- permanences régulières hebdomadaires sur les communes de Béthune et de Bruay la Buissière,
- permanences régulières mensuelles si possible, sur les communes d'Auchel, Auchy-Les-Mines et d'Houdain,
- permanences exceptionnelles en fonction de faits imprévus sur le territoire,
- réunion-bilan annuelle et transmission à Artois Comm. d'un bilan annuel mettant en évidence les actions de l'AVIJ62 sur son territoire.

L'Association "AVIJ62" sollicite pour 2014 le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € identique au montant versé en 2013.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement à l'AVIJ 62 d'une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 20 000 €, et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention d'objectifs s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association "d'aides aux victimes et d'Information Judiciaire du Pas de Calais" (AVIJ 62), au titre de l'année 2014 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs annexée à la délibération.

Rapporteur : BEVE Jean-Pierre

24) ASSOCIATION "CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES" (CIDFF) - OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

« Artois Comm. au titre de sa compétences « Prévention de la Délinquance » et depuis le 1^{er} janvier 2014 de l'« Accès au Droit » soutient l'intervention d'un certain nombre d'associations.

Le Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles (C.I.D.F.F.) est composé de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de toute victime d'infraction pénale. L'association assume les missions d'information tout public dans les domaines juridique, social et familial notamment auprès des femmes victimes de violences intrafamiliales, favorise le partenariat avec les autres structures visant l'égalité des chances entre hommes et femmes, organise des formations ou informations collectives, sous forme de rencontres et débats.

L'Association "CIDFF" sollicite le versement d'une subvention au titre de l'année 2014 afin de maintenir ou développer un certain nombre d'actions sur le territoire d'Artois Comm. :

- Accompagnement et soutien aux différentes victimes habitant le territoire ;
- Informations juridiques de la population ;
- Maintien des permanences régulières mensuelles sur le territoire ;

Une convention d'objectifs pourrait ainsi être signée avec l'Association "CIDFF" qui s'engagerait à réaliser les objectifs ainsi définis et à en rendre compte dans un rapport d'activité et lors d'une réunion-bilan annuelle.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement au CIDFF d'une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 6 000 €, identique au montant versé en 2013, et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention d'objectifs s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association "Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles" (CIDFF), au titre de l'année 2014, et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs selon le projet annexé à la délibération.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

25) COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE

« La Communauté d'agglomération s'est dotée en 2009 d'une direction de l'archéologie afin de faciliter ses opérations d'aménagement tout en assurant une meilleure connaissance de son territoire, des recherches scientifiques et une valorisation patrimoniale auprès de la population.

Agréée en archéologie préventive pour les diagnostics depuis novembre 2010, l'équipe intervient également en archéologie programmée et pour des opérations ponctuelles de médiation.

A ce jour, son développement requiert la mise en place de partenariats officialisés avec d'autres intervenants en archéologie. En effet, il s'agit de permettre des échanges d'informations et de savoir-faire afin d'améliorer la qualité du montage opérationnel et du travail scientifique dans le respect des exigences du métier, contrôlées régulièrement par les services de l'Etat.

L'INRAP, Institut national pour les recherches en archéologie préventive, structure nationale d'environ 2000 personnes, réalisant des centaines d'opérations d'archéologie par an, menant par ailleurs des recherches scientifiques et assurant une mission de médiation auprès de la population, recherche des partenariats avec les structures publiques locales. La finalité est de créer un réseau de partenaires publics au service de leur territoire.

L'institut intervient sur le territoire d'Artois Comm. dans le cadre de diagnostics et de fouilles en archéologie préventive mais également via des projets scientifiques.

L'objectif est de mettre en place une convention-cadre qui va organiser et développer les relations entre les deux partenaires autour d'échanges scientifiques (recherches et exploitation), de valorisation (expositions, conférences) et sur la base de principes opérationnels (coordination des opérations, échanges de compétences). Cela correspond aux trois missions de la direction de la Direction de l'archéologie d'Artois Comm.

Cette signature concrétiserait une démarche engagée depuis 2011 et conforterait la position de la collectivité dans le réseau national, reconnaissance d'un certain savoir-faire scientifique et opérationnel.

La déclinaison opérationnelle des actions mises en œuvre dans ce cadre donnerait lieu à la signature de conventions spécifiques.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en place de ce partenariat avec l'INRAP et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention-cadre, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en place d'un partenariat avec l'INRAP et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention-cadre correspondante, selon le projet joint à la délibération.

TRANSPORTS

TRANSPORTS - ACCESSIBILITE - POLITIQUE DU HANDICAP

Rapporteur : DELCROIX Daniel

26) AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS GOHELLE

« Par délibération du 17 juin 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMT) a voté la révision de ses statuts qui porte notamment sur la prise en compte de la fusion entre la Communauté d'agglomération de l'Artois et la Communauté de Communes de la Noeux et Environs mais aussi sur d'autres dispositions telles que la dénomination, les compétences, les modalités de fixation des contributions budgétaires des communautés membres, les délégations du Président....

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMT a sollicité, par courrier reçu le 26 juin dernier, la Communauté d'agglomération Artois Comm. afin qu'elle se prononce sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette modification des statuts du SMT ci-annexés. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue émet un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMT) annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 1^{er} octobre 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 1^{er} octobre 2014

Le Président,

Alain WACHEUX